Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 1er juillet 2026

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Juin 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Françoise ROUX MANIGAND – Christophe DESMARIS – Nathalie BIEZ – Sébastien RIGAUDIER – Marie-Noëlle PRUDENT - Dominique LAMBERET – Jean-Jacques CHAVANNE – Nadine JOSSERAND – Antonio MIRANDA – Florence BERNARD - Hervé PERRET – Séverine PICHOD CHAMPANAY– Jean-Baptiste DRUGUET – Cécile PERRET – Robin FONDRAZ – Mathilde VERNET - Marine EVRARD – Baptiste BUATHIER – Mathieu PACAUD-PEREIRA.

Membres excusés avec un pouvoir : Catherine BRANCHY (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Bertrand BREVET (Pouvoir à Christophe DESMARIS)
Membres excusés : Gaëlle DIMBERTON
Membres absents :

Membres présents à la séance : 20
Membres excusés avec un pouvoir : 2
Membres excusés : 1
Membres absents :

Secrétaire de séance : Nathalie BIEZ

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal, questions diverses

I-1. Information au Conseil municipal

Rendez-vous de l'été :

Marie-Noëlle PRUDENT revient sur la journée du 20 juin 2026 à laquelle tous les citoyens étaient invités. Une centaine de personnes a pu profiter des animations proposées par la Mairie, Pâte à trac, l'école de musique et la médiathèque. Cette journée a également été l'occasion d'inaugurer le théâtre de verdure.

Festival de Musique :

Nathalie BIEZ fait un retour sur la réunion organisée par l'union musicale le 12 juin 2026 en vue de la préparation du festival de musique qui aura lieu à Montrevel-en-Bresse en 2027 et qui aura pour thème « Contes et fables ». La prochaine réunion aura lieu en septembre.

Registre des personnes vulnérables :

Les personnes inscrites sur ce registre ont été contactées par téléphone ou visitées à leur domicile pendant l'épisode caniculaire par Florence BERNARD et Françoise ROUX MANIGAND. Cette dernière précise que le registre est actuellement alimenté par les personnes qui demandent à être inscrites, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers. Les plus vulnérables peuvent ne pas être recensées.

Aussi, elle rappelle l'importance pour chacun d'être attentif à ses voisins.

Commission voirie

Christophe DESMARIS expose les points abordés lors des dernières réunions de la commission. Un point sur le terrain a été fait rue Charrière basse pour intégrer la circulation des cyclistes. Un projet va être tracé par les services techniques de la commune et sera prochainement présenté.

La couche de roulement du carrefour des départementales D 975 et D 28 va être repris à l'automne.

La commission travaille également à la sécurisation de la circulation dans le secteur de Machard et des Curtils. Les choix devront être étudiés avec le Département avec lequel des conventions devront être établies, s'agissant d'une route départementale.

Jean-Yves BREVET précise que le passage de la limitation de vitesse de 70 à 50 impliquera la modification de la prise en charge des travaux de voirie sur ce secteur. Auparavant relevant de la compétence du conseil départemental, ils seront désormais intégrés dans celle de la voirie communale, tout en restant conditionnés par l'avis des services départementaux.

I-2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Françoise ROUX MANIGAND, conseillère communautaire, fait un résumé de la réunion organisée par l'office du tourisme Bourg-en-Bresse Destinations, à Foissiat, présidée par Arlette MOREL. Elle informe notamment les membres du conseil des travaux à venir sur la Plaine Tonique en septembre : interventions sur les réseaux secs et humides, réalisations d'emplacements pour les camping-cars. De nouveaux chalets vont également être installés. Elle informe l'assemblée de la fréquentation importante des circuits de randonnées et de la base VTT.

Elle précise les noms des représentants de la commune aux différentes commissions de Grand Bourg Agglomération :

1. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur : Marie-Noëlle PRUDENT,
2. Commission biodiversité, environnement et agriculture : Jean-Yves BREVET,
3. Commission sport, culture et tourisme : Nathalie BIEZ,
4. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie : Sébastien RIGAUDIER,
5. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage) : Dominique LAMBERET,
6. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse : Séverine PICHOD-CHAMPANAY,

I-3. Questions diverses.

Néant.

II. Affaires administratives et financières

II-1. Installation de Gaëlle Dimberton,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Patrice MERLE au 15 Juin 2026 pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Gaëlle DIMBERTON, candidate venant immédiatement après le dernier élu de cette même liste, est installée en qualité de conseillère municipale.

II-2. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibération du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Par délibération en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2026.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2026-010	05/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0010, déposée le 20 mai 2026 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AD20, situé 5234 rue des Luyers.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2026-011	05/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0011, déposée le 27 mai 2026 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AA179, situé 109 rue des Libellules.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire

II-3. Convention Assistance Maîtrise d'Ouvrage entre la commune et la SPL In Terra,

Robin FONDRAZ, salarié de la SPL In Terra, se retire pour ce point.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Jean-Yves BREVET rappelle que la Maison des Associations a progressivement été vidée de ses occupants au regard de la dégradation de son état. Les associations utilisatrices ont d'abord été relocalisées à la Maison des remparts, à la Maison des Solidarités, puis à l'atelier d'arts plastiques, et enfin, plus récemment, dans le nouveau dojo.

Aujourd'hui, le bâtiment est devenu insalubre et ne peut plus être conservé. Sa déconstruction, ainsi que les bâtiments voisins, propriétés de la commune, est donc nécessaire.

Il s'agit d'une étape importante dans un projet engagé depuis plusieurs années et annoncé dans le programme de l'équipe municipale.

À ce stade, deux orientations se dessinent pour l'avenir : soit un espace largement ouvert intégrant du stationnement, un local pour les déchets et de la végétalisation, soit un projet mixte associant ces aménagements à un nombre limité de logements.

Pour mener cette opération complexe, qui comprend notamment les études, le désamiantage, les consultations d'un maître d'œuvre et des entreprises et le suivi des travaux, il est indispensable de s'entourer de spécialistes afin de garantir la qualité des études et des travaux, le respect des délais, la maîtrise des coûts et la sécurité juridique de l'ensemble de la procédure.

Il propose aux membres de l'assemblée de confier un mandat à la SPL IN TERRA, qui interviendra au nom et pour le compte de la commune. La convention prévoit une rémunération forfaitaire de 18 790.50 TTC pour une opération estimée à 270 000€ HT dont 150 000€ de travaux désamiantage / déconstruction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

II-4. Accueil périscolaire – Modification des tarifs,

Rapporteur : Nathalie BIEZ

Nathalie BIEZ expose aux membres de l'assemblée que pour la très grande majorité des familles, voire la quasi-totalité, les règles relatives à l'accueil périscolaire sont respectées. Toutefois, il arrive que quelques familles cumulent les retards à la fermeture de la garderie.

Elle rappelle que ces retards entraînent des dépassements de temps de travail pour les agents, perturbent l'organisation et nuisent au bien-être de l'enfant concerné.

La pénalité aujourd'hui de 5€ n'est pas assez dissuasive.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de sanctionner les familles confrontées à un imprévu exceptionnel qui auraient appelé la mairie : en ce cas la pénalité ne sera pas recouverte. Il s'agit de situations récurrentes qui ne sont pas acceptables.

Il est proposé de porter la pénalité de retard de 5 € à 15 €.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche plus large : les familles concernées sont par ailleurs reçues par l'Adjointe aux affaires scolaires et la responsable du service pour rappeler les règles de fonctionnement et rechercher une solution.

Si malgré cela les retards persistent, la commune pourra aller jusqu'à refuser l'accès au service périscolaire. Il est important de rappeler que la garderie est un service public facultatif : chacun doit en respecter les règles de fonctionnement afin de garantir un service de qualité pour l'ensemble des familles.

Par ailleurs, elle rappelle que le goûter est facturé 0.50 euros. Eu égard à l'augmentation des produits alimentaires, il est proposé de le porter à 0.70 centimes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II-5. Restaurant scolaire – Modification du règlement intérieur,

Rapporteur : Nathalie BIEZ

Nathalie BIEZ expose que l'épisode de canicule survenu au cours de l'été 2026 a mis en évidence une situation exceptionnelle qui n'était pas expressément prévue par le règlement intérieur. Certaines familles ont, conformément aux recommandations des autorités, choisi de ne pas scolariser temporairement leur enfant alors même que le délai de réservation des repas était dépassé.

Il apparaît équitable de ne pas facturer les repas dans ce type de situation exceptionnelle, dès lors que la commune a été informée de l'absence de l'enfant avant le début du service et à condition qu'elle n'ait matériellement pas pu désinscrire l'enfant dans le délai en vigueur.

En revanche, il est proposé de maintenir la facturation lorsque la commune n'a pas été prévenue et que le repas a été préparé.

Il est donc proposé de modifier l'alinéa 3 de l'article I du règlement, qui stipulait initialement :

« Le repas réservé (si celui-ci n'est pas enlevé avant les 48 h avant le jour J) est facturé même en cas d'absence (excepté pour les absences liées à un certificat médical, le non-remplacement de l'enseignant ou la grève des agents). »

Comme suivant :

« Le repas réservé (si celui-ci n'est pas annulé avant les 48 heures précédant le jour concerné) est facturé même en cas d'absence. Seules les absences liées à un certificat médical, au non-remplacement de l'enseignant, à une grève des agents ou à toute autre décision exceptionnelle affectant l'ensemble ou une partie des élèves (notamment en cas d'épisode de canicule ou de fermeture exceptionnelle) ne donneront pas lieu à facturation, sous réserve que les responsables légaux aient informé la commune de l'absence de leur enfant avant le service. À défaut d'information ou s'il était possible d'annuler dans le délai imparti, le repas sera facturé. »

Elle explique que, par ailleurs, les agents périscolaires ayant profité de la période des sorties scolaires, et donc de la baisse d'activité correspondante, pour créer des serviettes pour les enfants, il est proposé de supprimer le paragraphe suivant :

« Les parents devront fournir deux serviettes en tissu (de préférence en coton, de taille moyenne). Elles devront être marquées au nom de votre enfant au stylo indélébile ou avec une étiquette. Une des serviettes restera en stock "en secours" pour toute l'année, la seconde sera restituée chaque semaine pour un lavage à la maison. Les parents fourniront également une pochette individuelle en papier ou en tissu pour insérer la serviette par mesure d'hygiène. »

Par :

« Les serviettes sont fournies par la commune. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et remercie l'équipe périscolaire pour cette initiative.

II-6. Décision modificative

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Une décision modificative permet d'apporter des modifications à un budget voté.

Cette décision modificative est avant tout une mesure de gestion.

Le résultat de l'exercice 2025 voté en juin sera intégré au budget à l'automne, lors d'un budget supplémentaire. En attendant, afin de disposer des crédits nécessaires pour poursuivre les opérations d'investissement dans de bonnes conditions, les crédits initiaux ayant été votés en décembre et quelques dépenses non prévues ayant été réalisées depuis, tandis que d'autres devront l'être sans doute.

Il propose d'ouvrir 30 000 € supplémentaires pour les travaux dans les écoles. Cette somme permettra notamment de financer un surcoût de plomberie qui n'avait pas été identifié lors des études de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que quelques acquisitions de mobilier et les derniers ajustements de la salle informatique.

Il propose également d'inscrire 20 000 € supplémentaires au chapitre 21 dans une logique de dépenses imprévues afin de disposer d'une marge de manœuvre pour les dépenses d'investissement qui peuvent évoluer d'ici le prochain conseil municipal. Les crédits inscrits au budget primitif risquent en effet d'être consommés avant la reprise du résultat.

Cette décision modificative n'altère pas l'équilibre financier de la commune. Le budget primitif avait été adopté avec un suréquilibre d'investissement de 100 000 euros. Il est proposé de le ramener à 50 000 euros, ce qui permet de financer ces besoins tout en conservant une marge de sécurité confortable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

II-7. Acceptation d'un legs.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Jean-Yves BREVET expose que Mme Yvette FARGEOT née RIGOLLET a fait le choix de léguer à la commune de Montrevel-en-Bresse son bien immobilier situé au 17 chemin de la Chaussée.

Ce legs représente un patrimoine conséquent : un terrain de 2236 m², comprenant une maison d'habitation d'environ 226.7 m², dont la valeur est estimée à près de 160 000 €.

Ce legs est assorti de volontés exprimées par Mme FARGEOT : entretien à perpétuité du caveau familial, engagement de ne pas démolir la maison et de ne faire aucune construction devant la façade.

Une visite de ce bien a eu lieu. Une réflexion collective sera à mener pour considérer le projet qui pourra découler de ce legs.

Le coût des volontés exprimées est bien inférieur à la valeur du bien. Aussi, il propose que le conseil municipal remercie officiellement Mme FARGEOT pour ce geste en faveur du bien commun et accepte ce legs, en respectant les conditions exigées et l'autorise à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La séance est levée à 19 H 20

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

Le secrétaire de séance,
Nathalie BIEZ



